

SÉANCE DU 14 MARS 2023

DECISION N° 2023 / 18 / MALTRAITANCE /1

ETATS GENERAUX DE LA MALTRAITANCE ENVERS LES ADULTES VULNERABLES

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;
- Vu le courrier du 22 février 2023 de M. Jean-Christophe COMBE, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées sollicitant un avis à caractère méthodologique sur l'organisation des travaux des états généraux de la maltraitance envers les adultes vulnérables et afin de garantir la prise en compte des contributions dans le rapport final de ces états généraux,

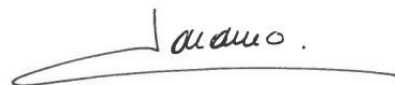
après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI est désignée pour produire un avis à caractère méthodologique sur l'organisation des travaux des états généraux de la maltraitance envers les adultes vulnérables et afin de garantir la prise en compte des contributions dans le rapport final de ces états généraux.

Article 2 : Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI rendra un rapport à l'issue de sa mission.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO